

Urrugne, le 26/02/2022,

Sébastien ETCHEBARNE

Né le 20/08/1973 à Vitry-sur-Seine, domicilié 420 Route de Socoa à Urrugne

Avec le soutien de :

Agnès IZAGUIRRE

Née le 10/06/1968 à St-Jean-de-Luz, domiciliée Maison Haitz Ondoan 175 Chemin d'Unamendi à Urrugne

Nicolas FOURCADE

Né le 21/12/1963 à Toulouse, domicilié Chemin Iguzki Aguerrea à Urrugne

Françoise BESNARD

Née le 04/10/1956 à Auxerre, domiciliée 145 Chemin de Betrienea à Urrugne

Elus municipaux d'opposition de la commune d'Urrugne : groupe Urrugne Autrement

Francis GAVILAN

Né le 19/02/1959 à Saint Jean de Luz, domicilié 6 rue d'Apesenia à Urrugne

Solange DARRIEUSSECQ

Née le 17/07/1975 à Saint Jean de Luz, domiciliée 84 chemin Mahastiko Bidea à Urrugne

Henri LEVRÉRO

Né le 24/08/1962 à Perpignan, domicilié 830 Chemin de Jolimon de Haraneder à Urrugne

Elus municipaux d'opposition de la commune d'Urrugne : groupe Urrugne pour tous.

Jean TELLECHEA

Né le 31/12/1969 à St-Etienne de Baigorry, domicilié 195 Chemin de Mikelxobaita à Urrugne

Elu municipal d'opposition de la commune d'Urrugne : élu individuel

à :

M. Éric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Direction de la citoyenneté, de la légalité et du développement territorial

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

2 Rue Maréchal Joffre

64021 PAU CEDEX

Objet : Recours en annulation de la délibération n°4 des questions du service des ressources humaines relative au stationnement payant de Socoa : recrutements de personnel (Agents de Surveillance de la Voie Publique)¹ votée par le Conseil municipal d'Urrugne du 16 février 2022.

Type d'envoi : *Lettre recommandée avec accusé de réception*

Monsieur le Préfet,

Les élus d'opposition que nous sommes ont des droits fondamentaux sur les affaires de la commune d'Urrugne comme le précise l'article L. 2121-13 du CGCT qui dispose notamment que « *Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération* ».

Or lors de la séance du conseil municipal du 16 février 2022 et la mise au vote de la délibération citée en objet, ces droits fondamentaux ont été bafoués.

Cette délibération est en effet manifestement entachée d'illégalité puisque l'objet de la délibération présentée et votée en séance :

- n'a pas été suffisamment motivé avec l'absence d'informations sur la nature du projet justifiant le recrutement de personnels saisonniers :
 - ✓ absence de note explicative de synthèse du projet de stationnement payant permettant de contribuer à la bonne information des conseillers municipaux, préalablement à la séance du conseil municipal et de délibérer en toute connaissance de cause.
Le texte de la délibération ne précise pas le périmètre, les modalités de mise en œuvre, ... justifiant l'intérêt général du projet et le recrutement urgent de 4 ASVP
En cela, l'article L. 2121-12 du CGCT rendant obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants l'envoi aux conseillers municipaux par le maire d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, n'a pas été respecté.
 - ✓ pas de délibération relative à la fin de la gratuité du stationnement public dans le quartier de Socoa

- n'a pas été présenté en commission municipale et fait l'objet d'un débat préalable avec les élus d'opposition. Or il est bien stipulé dans l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal d'Urrugne² que « *sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission* ».
A ce titre, la commission « Tranquillité publique, associations sports » aurait dû être mobilisée. Tel n'a pas été le cas.
Seul le budget des horodateurs avait été mentionné dans des budgets rectificatifs, sans autre explication.

¹ PJ1 : ordre du jour et extrait du rapport du conseil municipal du 16/02/2022 en l'absence de la délibération officielle non encore publiée

² PJ2 : extrait du règlement intérieur du conseil municipal d'Urrugne – avril 2021 – dernière version

En conséquence, nous vous remercions :

- de bien vouloir intervenir auprès de Monsieur le Maire :
 - o pour qu'il retire cette délibération et qu'il ne la soumette à nouveau au conseil municipal qu'après avoir présenté en commission municipale les détails et les modalités du projet de stationnement relatif au quartier de Socoa,
 - o pour ne pas l'autoriser à créer quatre emplois d'ASVP non permanents et à signer les contrats de travail
- et, à défaut, de bien vouloir déférer cette délibération auprès du Tribunal administratif.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer **Monsieur le Préfet** l'expression de nos sentiments respectueux.

Sébastien ETCHEBARNE



PS : Devant l'urgence de la situation, nous regrettons également ne pas être en mesure de vous transmettre la délibération définitive. En effet, les règles républicaines sont une nouvelle fois bafouées puisque plus de huit jours après la tenue du conseil municipal d'Urrugne, toujours aucun affichage public du compte-rendu de ce dit conseil municipal, toujours aucune communication des délibérations sur le site internet municipal.